

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement numéro 07-384-24-20
amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 07-384-24-20 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15.
2. Ce règlement a pour objet de modifier le dernier alinéa de l'article 212 pour se lire comme suit : « Toutes nouvelles installations visées au premier alinéa doivent être localisées à moins d'un kilomètre d'un point d'accès du réseau de transport en commun métropolitain (défini à la carte 5.4, chapitre 5, partie 1 – SADR), doivent être accessibles par transport actif et être situées en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques identifiées au chapitre 11 de la partie 1 du SADR ».
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 7 août 2024, à 16h00, à la bibliothèque, située au 84, rue du Sacré-Cœur quant aux objets et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.
4. Le projet concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 84 rue du Sacré-Cœur, aux heures habituelles d'ouverture et est joint au présent avis public.
6. Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Charlemagne ce 29 juillet 2024.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 29 juillet 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 29 juillet 2024.

Donné à Charlemagne ce 29 juillet 2024



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-384-24-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 05-384-15, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 212**

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant que le Conseil de la municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-17, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-26, lors de la réunion tenue le 26 juin 2024;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024;

En conséquence, le Conseil de la Ville de Charlemagne décrète:

1. Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 07-384-24-20, afin de modifier le dernier alinéa de l'article 212 pour se lire comme suit : « Toutes nouvelles installations visées au premier alinéa doivent être localisées à moins d'un kilomètre d'un point d'accès du réseau de transport en commun métropolitain (défini à la carte 5.4, chapitre 5, partie 1 – SADR), doivent être accessibles par transport actif et être situées en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques identifiées au chapitre 11 de la partie 1 du SADR. » ;

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Joe Falci
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

Avis de motion : 9 juillet 2024
Présentation du projet de règlement : 9 juillet 2024
Adoption du projet de règlement : 9 juillet 2024
Avis public :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :